

[...]

**31.127/II/PN**  
MD/FY

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 17 février 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre la Ville de Bruxelles parce qu'il ressort des données concernant les ASBL du site Internet du Moniteur belge que les statuts de l'ASBL « Fonds sportif de Bruxelles » ont été publiés au Moniteur belge uniquement en français.

\*  
\*       \*

La Ville de Bruxelles n'ayant pas répondu aux différentes lettres de demande de renseignements qu'elle lui a adressées, la CPCL s'est basée principalement sur l'examen des statuts de l'ASBL en cause pour émettre un avis.

Il ressort des statuts de l'ASBL « Fonds sportif de Bruxelles »

- que l'association « Fonds sportif de Bruxelles » est constituée de représentants du Collège échevinal, du Conseil communal et de fonctionnaires de la Ville de Bruxelles ;
- qu'elle a pour objet de promouvoir, dans ses formes les plus larges, la réalisation de tout évènement sportif et la participation de la ville à toute manifestation de cette nature [...].

\*  
\*       \*

La CPCL considère dès lors que l'ASBL « Fonds sportif de Bruxelles » émane de la ville et est soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) conformément à l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, desdites lois.

Il en découle que les statuts de l'ASBL en question doivent paraître dans les deux langues au Moniteur belge (article 18 desdites lois).

Etant donné qu'il ressort du site Internet du Moniteur belge que les statuts de cette ASBL n'ont été publiés qu'en français, la CPCL estime, par 2 voix et 1 abstention de la section française et 3 voix de la section néerlandaise, que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée à Monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]